

# L'autonomie financière à la retraite : définition et comportements en matière d'épargne



<b>Auteurs</b>	Denis Carboneau Pierre Drolet
<b>Collaboration</b>	Pierre Bégin Nathalie Madore
<b>Graphisme</b>	Nicholas Grenier François De Courcy
<b>Secrétariat</b>	Marjolaine Duval Nancy Riendeau
<b>Révision linguistique</b>	Caroline Doyon Louise Hamel
<b>Date de parution</b>	Septembre 2009

**Dépôt légal** | 3<sup>e</sup> trimestre 2009  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**ISBN** | 978-2-550-54010-6 (PDF)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Mandat</b> .....	5
<b>Démarche</b> .....	7
<b>Chapitre 1 : Définition de l'autonomie financière à la retraite</b> .....	9
1.1 De la protection du revenu... à l'autonomie financière à la retraite.....	9
1.2 Définition proprement dite de l'autonomie financière à la retraite .....	12
1.2.1 Le maintien du niveau de vie.....	13
1.2.2 La règle du 70 % .....	14
1.2.3 Le modèle de calcul du revenu disponible : un outil de mesure de l'épargne requise pour assurer l'autonomie financière à la retraite.....	16
<b>Chapitre 2 : Comportements en matière d'épargne qui sont susceptibles de mener à l'autonomie financière à la retraite</b> .....	19
2.1 Conservation du pouvoir d'achat : un élément essentiel de l'autonomie financière à la retraite .....	19
2.2 Atteinte de l'autonomie financière à la retraite .....	21
<b>Chapitre 3 : Comportements des Québécois et des Québécoises à l'égard de leur autonomie financière à la retraite</b> .....	27
<b>Conclusion</b> .....	33



## Mandat

La Régie des rentes du Québec s'est donné comme objectif stratégique 2006-2011 de sensibiliser les citoyens à l'importance de la planification financière de la retraite.

La Régie constate que, malgré tous les efforts des dernières années pour former et informer la population en matière de sécurité financière à la retraite, les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous. L'épargne en vue de la retraite ne fait pas encore partie des habitudes de vie d'un assez grand nombre de Québécois et de Québécoises<sup>1</sup>. Or, pour être autonomes financièrement tout au long de la retraite, il faut que les travailleurs se constituent un capital d'épargne important et commencent à épargner dès le début de leur vie active<sup>2</sup>. La Régie constate que peu de travailleurs sont incités à épargner.

L'analyse des comportements des citoyens à l'égard de l'autonomie financière à la retraite et une meilleure définition des objectifs à atteindre permettront à la Régie de préciser ses différents messages destinés à la population.

---

<sup>1</sup> *Rapport annuel 2000-2001*, Régie des rentes du Québec, p. 10, 3<sup>e</sup> paragr.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 10, 4<sup>e</sup> paragr.



## Démarche

L'analyse des comportements des citoyens à l'égard de l'autonomie financière à la retraite nécessite, dans un premier temps, de bien comprendre ce que la Régie des rentes du Québec entend par « autonomie financière à la retraite », et de vérifier si les citoyens en saisissent bien le sens et s'ils y adhèrent. Par la suite, il faut se donner des éléments objectifs de mesure (des indicateurs) qui permettent de vérifier si les citoyens ont des comportements susceptibles de leur assurer cette autonomie.

Les efforts de la Régie s'articulent donc autour de 3 axes :

- Définir l'autonomie financière à la retraite.
- Établir les comportements d'épargne devant mener à l'autonomie financière à la retraite.
- Évaluer les comportements des Québécois et des Québécoises à l'égard de leur autonomie financière à la retraite<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> *Planification de l'étude à réaliser en 2007-2008 sur le comportement des Québécois et des Québécoises à l'égard de leur autonomie financière à la retraite, mars 2007.*



## **Chapitre 1 : Définition de l'autonomie financière à la retraite**

Au fil des ans, les transformations du marché du travail, les changements démographiques et les changements sociaux, entre autres choses, ont amené la Régie des rentes du Québec à faire évoluer et à redéfinir son message à l'égard de la retraite.

Les sections qui suivent montrent l'évolution du message véhiculé par la Régie au cours des années, et ce qui l'a amenée à utiliser maintenant la notion d'« autonomie financière à la retraite ».

### **1.1 De la protection du revenu... à l'autonomie financière à la retraite**

Il y a 20 ans, à la fin de la décennie 1980, on ne parlait pas d'autonomie financière, mais de « protection financière à la retraite ». Il régnait alors une profonde inquiétude dans la population sur la pérennité du Régime de rentes du Québec (RRQ). C'était l'époque de la consolidation du régime public, de la détermination de son rôle dans le système de sécurité du revenu à la retraite et de la sensibilisation de la population à l'importance d'épargner en vue de la retraite.

Tout cela s'est matérialisé au cours de la décennie 1990 avec le livre vert *Document de consultation sur la réforme du Régime de rentes du Québec*, publié en 1996 par le gouvernement, et sa mise en application en 1998. Le symbole de la maison à trois étages, encore utilisé aujourd'hui, est apparu pour la première fois comme représentation du système de sécurité du revenu à la retraite. C'est aussi au cours de cette période qu'a été créé le régime de retraite simplifié (RRS), dont l'objectif est d'accroître le taux de couverture des travailleurs par des régimes complémentaires de retraite (RCR) dans les petites et moyennes entreprises.

L'expression « autonomie financière à la retraite » apparaît dans le vocabulaire de la Régie des rentes du Québec avec la livraison du plan stratégique *Perspectives 1997-2002*, la Régie en faisant même un de ses trois axes de développement : « L'autonomie financière à la retraite, une expertise à partager ». Sans y être explicitement définie, l'autonomie financière à la retraite y est présentée comme une façon de répondre à la problématique du vieillissement de la population et de l'évolution du marché du travail. En effet, on s'attend à une diminution du nombre de travailleurs et à une augmentation importante du nombre de retraités, ou à une diminution de la proportion des 20-64 ans par rapport aux 65 ans et plus. On prévoit donc, d'une part, que les coûts reliés aux programmes sociaux représenteront une charge importante pour les futurs travailleurs et, d'autre part, que la pénurie appréhendée de main-d'œuvre aura une incidence négative sur l'économie. L'État éprouvera ainsi plus de difficulté à assurer un soutien financier aux plus démunis, d'où l'importance de promouvoir l'autonomie financière des citoyens. La situation est plus grave au Québec qu'ailleurs au Canada et qu'aux États-Unis en raison du faible indice de natalité et de la tendance qu'ont les Québécois à prendre une retraite plus hâtive.

La Régie intensifie ses efforts pour convaincre les instances gouvernementales et les travailleurs de l'urgence et de l'importance de préparer financièrement la retraite. C'est d'ailleurs au cours de la période 1997-2002 que la Régie aborde, pour la première fois, la planification de la retraite des travailleurs en termes de droits et **responsabilités**.

Parmi ces efforts, notons :

- la participation à la création d'une exposition *Génération en jeu. Le travail et après...* en 1999;
- la participation à la production et à la distribution d'un premier *Guide de la planification financière de la retraite* en 1999;
- la mise en place du *Mois de la planification financière de la retraite* en 2000;
- l'automatisation de la diffusion des relevés de participation aux quatre ans à partir de l'an 2000.

La notion d'« autonomie financière » se précise en 2001 lorsque la Régie affirme dans son rapport annuel que « [le Régime de rentes du Québec] n'assure [...] qu'une protection financière de base à la retraite qui, prise isolément, ne peut garantir l'autonomie financière. Il est généralement reconnu que, pour qu'un individu puisse être assuré d'une retraite confortable, ses revenus au moment de la retraite doivent être au moins équivalents à 70 % de ses revenus d'avant la retraite. Actuellement, les programmes publics de sécurité du revenu à la retraite au Canada remplacent 70 % (et plus) des revenus des travailleurs gagnant moins de 20 000 \$. Cependant, ils ne représentent qu'environ 40 % du revenu avant la retraite pour des travailleurs à revenu moyen (gagnant environ 35 000 \$). Les régimes complémentaires de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et l'épargne personnelle sont donc essentiels pour combler l'écart entre les besoins au moment de la retraite et les revenus fournis par les programmes publics »<sup>4,5</sup>. Autrement dit, être autonome financièrement revient en quelque sorte à maintenir son niveau de vie à la retraite.

La Régie poursuit son objectif d'aider à bâtir l'autonomie financière à la retraite des Québécois en 2002, en diffusant son nouveau *Plan stratégique 2002-2007* sous le thème *Vers une autonomie financière à la retraite accessible à tous les Québécois et Québécoises*. Elle met maintenant l'accent sur l'**accessibilité** à l'autonomie financière à la retraite par :

- la démystification du système de sécurité financière à la retraite;
- la sensibilisation à la planification financière;
- la consolidation d'un régime fondé sur l'équité, la solidarité et la responsabilité.

---

<sup>4</sup> *Rapport annuel 2000-2001*, Régie des rentes du Québec, p. 34.

<sup>5</sup> S'applique aux personnes de 65 ans ou plus.

Parmi les principales réalisations de la Régie au cours de cette période, notons :

- la création de Question Retraite;
- la conception et la mise en ligne d'un outil de planification financière à la retraite;
- la réalisation d'un sondage sur les comportements des Québécois et des Québécoises en matière de planification financière de la retraite (en collaboration avec Question Retraite);
- la réalisation de deux sondages sur le comportement des petites et moyennes entreprises (PME) envers l'épargne-retraite : un premier auprès des PME qui n'offrent pas de régime de retraite à leurs employés et le second, auprès de celles qui en offrent un (en collaboration avec Question Retraite).

Le but de ces actions est d'accroître la participation à l'épargne-retraite. La Régie a revu son plan stratégique en 2006. Pour la période 2006-2011, elle se donne comme objectif de « **bâtir ensemble** l'autonomie financière à la retraite » des Québécois et des Québécoises.

La Régie entend d'ici 2011<sup>6</sup> :

- « faire valoir auprès des citoyens la nécessité d'acquérir cette autonomie financière à la retraite »;
- informer les Québécois et les Québécoises « sur l'importance de planifier leur retraite pour assurer leur sécurité financière à cette étape de leur vie »;
- informer les Québécois et les Québécoises des moyens à utiliser pour y arriver.

Un des axes d'intervention vise à comprendre les comportements des citoyens quant à leur participation à l'autonomie financière à la retraite.

La Régie insiste sur la mission des principaux acteurs. Elle affirme que l'autonomie financière à la retraite n'est possible que dans la mesure où toutes les parties concernées comprennent leurs droits et prennent leurs responsabilités à cet égard<sup>7</sup>. La Régie, les travailleurs et les employeurs ont chacun un rôle à jouer dans l'atteinte de cette autonomie financière à la retraite. Le *Plan stratégique 2006-2011* définit les rôles de chacun :

- Rôles de la Régie :
  - Promouvoir la planification financière de la retraite.
  - Favoriser l'établissement de régimes complémentaires de retraite.
  - Adapter les régimes existants.
  - Assurer la pérennité du Régime de rentes du Québec.

---

<sup>6</sup> *Plan stratégique 2006-2011 : Bâtir ensemble l'autonomie financière à la retraite des Québécoises et Québécois*, Régie des rentes du Québec, p. 3.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 6, 1<sup>er</sup> paragr.

- Rôles des travailleurs :
  - Évaluer leurs besoins financiers futurs.
  - Épargner adéquatement en vue de la retraite.
- Rôle des employeurs :
  - Instaurer des RCR pour leurs employés.

En somme, le vocabulaire a changé avec le temps. Il a évolué de la protection financière à la retraite et de la protection des acquis à l'autonomie financière à la retraite, l'objectif ultime à atteindre. La démarche de la Régie repose essentiellement sur la problématique du vieillissement de la population.

## **1.2 Définition proprement dite de l'autonomie financière à la retraite**

Bien que le concept d'« autonomie financière » soit présent dans le vocabulaire de la Régie depuis plusieurs années, aucune définition proprement dite n'en a été proposée jusqu'à maintenant. Pourtant, l'autonomie financière peut être abordée sous différents aspects :

- remplacement du revenu de travail;
- remplacement du revenu total;
- maintien du niveau de vie;
- conservation du pouvoir d'achat (protection contre l'inflation);
- maintien du pouvoir de dépenser (accès au même panier de consommation);
- dépendance à l'égard des régimes publics; etc.

Plusieurs facteurs extérieurs peuvent également influencer ce concept :

- indexation des rentes;
- évolution des dépenses des retraités;
- modification des besoins dans le temps;
- modifications des programmes; etc.

Pour transmettre à la population un message cohérent et pour mesurer les comportements à l'égard de l'autonomie financière à la retraite, il est impératif de convenir d'une définition et d'une interprétation du concept. En continuité avec les messages déjà véhiculés par la Régie, nous retenons la définition suivante : « Une personne est autonome financièrement à la retraite si elle est capable de maintenir son niveau de vie pendant toute la retraite ».

Les arguments suivants, qui seront détaillés dans les prochaines sections, ont conduit à l'élaboration de cette définition :

- À la suite des commentaires reçus lors de la tenue de groupes de discussion et du sondage réalisé<sup>8</sup>, le concept de « maintien du niveau de vie » est répandu dans le langage courant et il est bien perçu par les citoyens.
- Les origines de la notion de « remplacement de 70 % du revenu de travail » sont floues et cette notion ne s'applique pas à l'ensemble des citoyens. Par contre, le remplacement de 100 % du revenu disponible serait une notion comparable au 70 %, mais plus universelle.
- Il faut assurer un revenu annuel suffisant pendant toute la période de la retraite, ce qui suppose, dans le temps, un ajustement du revenu en fonction de l'inflation.

### 1.2.1 Le maintien du niveau de vie

Le concept d'« autonomie financière » étant peu courant, la Régie a mandaté la firme Léger Marketing pour discuter de la question avec des groupes de retraités (en mars 2007) et des groupes de travailleurs (en juillet 2007). Le but : connaître la compréhension qu'ils ont de l'autonomie financière à la retraite et mesurer l'importance qu'elle revêt tout au long de leur cheminement de carrière<sup>9</sup>.

Les discussions confirment que l'autonomie financière à la retraite ne fait pas partie du langage courant ni des travailleurs ni des retraités. Par contre, ce qu'ils en comprennent ressemble beaucoup à la définition proposée. Certains diront que *c'est pouvoir faire à la retraite ce que l'on faisait avant* alors que, pour d'autres, *c'est avoir assez d'argent pour se payer des « p'tites folies » en plus évidemment de continuer à faire face aux dépenses courantes*. D'autres encore résument en disant que *c'est pouvoir profiter de la vie* ou *avoir assez d'argent pour faire face aux imprévus*. *L'absence de dettes* est de plus souvent citée comme un critère d'autonomie financière à la retraite. Plusieurs retraités disent qu'à la retraite *on n'a plus à se soucier d'économiser*, mais qu'il faut plutôt *jouir des économies accumulées*.

La discussion avec les travailleurs et les retraités se terminait par le choix d'une définition de l'autonomie financière à la retraite. Les trois propositions suivantes leur étaient soumises :

- 1) maintenir son niveau de vie;
- 2) couvrir les besoins essentiels : nourriture, vêtements, logement, soins de base;

---

<sup>8</sup> Sondage sur les attitudes et comportements de la population québécoise en matière de planification financière de la retraite, SOM, avril 2008.

<sup>9</sup> Les résultats complets de ces groupes de discussion sont disponibles dans les documents suivants, produits par la firme Léger Marketing : *Étude qualitative sur le comportement des citoyens du Québec à l'égard de l'autonomie financière à la retraite – Groupes de discussion auprès de personnes retraitées*, avril 2007 et *Étude qualitative sur le comportement des travailleurs à l'égard de l'autonomie financière à la retraite*, juillet 2007.

- 3) maintenir son niveau de vie en début de retraite et couvrir les besoins de base par la suite.

La deuxième proposition a été rejetée à la quasi-unanimité des personnes rencontrées en groupe de discussion. L'argument principal était qu'il faut être capable de jouir de la vie à la retraite et non pas seulement de survivre. La troisième attirait la sympathie des participants dans un premier temps, mais ne résistait pas à la discussion. Ces derniers n'étaient pas d'accord avec l'idée implicite que les besoins diminuent avec l'âge. La perte appréhendée de l'autonomie physique ou psychologique fait craindre des coûts de santé ou d'hébergement nécessitant des économies importantes en fin de vie.

**La majorité des personnes rencontrées dans les groupes de discussion étaient donc d'avis que l'autonomie financière à la retraite consiste dans le maintien du niveau de vie, soit la proposition 1.**

De plus, un sondage réalisé en décembre 2007<sup>10</sup> tend à confirmer cette conclusion. À la question « Croyez-vous qu'à la retraite votre niveau de vie s'améliorera, restera le même ou se détériorera? », 60 % des répondants disent s'attendre à un maintien de leur niveau de vie, position principalement défendue par ceux qui sont confiants et bien préparés pour la retraite.

### **1.2.2 La règle du 70 %**

Tout le monde s'entend sur le fait qu'ultimement chacun cherche à avoir assez d'argent à la retraite pour faire face à ses obligations. Cependant, les moyens pour y parvenir et l'objectif financier souhaitable ne font pas l'unanimité et sont difficiles à définir. Plusieurs acteurs du milieu de la finance y vont de diverses théories et définitions tout en partageant certains points communs.

La « règle du 70 % » est souvent utilisée par les divers spécialistes du domaine de la retraite pour déterminer l'objectif de remplacement du revenu à la retraite. Par exemple, on s'est servi de cette règle pour la conception du régime de retraite à prestations déterminées (RPD) typique. Celui-ci prévoit l'accumulation de l'équivalent de 2 % du salaire par année pendant 35 ans pour un taux de remplacement de 70 % du salaire de carrière ou du salaire des trois ou des cinq meilleures années. En planification financière, on s'en sert également pour calculer les économies nécessaires à une retraite confortable.

Cependant, il est difficile de trouver dans la littérature les bases théoriques qui soutiennent cette règle. On peut penser qu'elle puise son origine dans le fait qu'à la retraite les dépenses sont moindres et qu'ainsi le retraité dispose de plus d'argent pour faire face à ses obligations courantes. On trouve dans la littérature des explications au

---

<sup>10</sup> L'ensemble des résultats du sondage est présenté dans le document *Sondage sur les attitudes et comportements de la population québécoise en matière de planification financière de la retraite*, SOM, avril 2008.

fait qu'il n'est pas nécessaire de remplacer 100 % du salaire de fin de carrière : le retraité (du moins celui qui a quitté définitivement le marché du travail) n'a plus à payer les cotisations sociales obligatoires liées à l'emploi, il fait des économies dans certains secteurs de consommation tels que l'habillement, il paie moins d'impôts parce que le revenu est généralement inférieur à ce qu'il était au travail, etc. On convient donc que le revenu nécessaire à la retraite est moindre, mais cela ne prouve pas pour autant qu'il faille remplacer 70 % de son revenu. Pourquoi pas 60 % ou 80 % ou un autre pourcentage?

Certains ajoutent que le retraité fait face à moins de dépenses parce que ses enfants sont partis de la maison et que le prêt hypothécaire a été remboursé. C'est sans doute généralement exact, mais, si ce type de dépenses n'existe plus depuis déjà plusieurs années, pourquoi faudrait-il que ce soit au moment de la transition travail-retraite qu'il faille remplacer 70 % du revenu? Le niveau de vie à maintenir n'est-il pas celui de la personne au moment du départ à la retraite?

Que dire maintenant si le retraité a accumulé au cours de sa vie active des biens mobiliers ou immobiliers importants? Peut-on prétendre qu'il se doit de remplacer le même pourcentage de revenu que celui qui entreprend sa retraite criblé de dettes? Il en est de même pour le haut salarié qui réussit à économiser une partie importante de son salaire. Il devrait pouvoir remplacer une plus faible part de son salaire pour maintenir son niveau de vie à la retraite, puisqu'il n'a pas à remplacer l'argent qu'il a épargné. À l'inverse, le faible salarié se retrouvera dans une situation économique inconfortable s'il doit économiser pour avoir un revenu équivalent à 70 % de son salaire<sup>11</sup>.

Bien qu'elle soit utile, parce qu'elle s'énonce facilement et qu'elle est « presque vraie » pour les travailleurs dont le revenu se situe au maximum des gains admissibles (MGA), on remarque que la règle du 70 % n'est pas universelle.

**C'est pourquoi on devrait considérer qu'une personne est réputée capable de maintenir son niveau de vie pendant la retraite si elle peut alors disposer du même revenu disponible qu'avant<sup>12</sup> et conserver le même pouvoir d'achat tout au long de sa retraite.**

L'autonomie financière à la retraite consisterait, en quelque sorte, à ce que le revenu disponible soit le même, juste avant et juste après la retraite, en tenant compte de l'inflation. Ainsi, ce revenu indexé serait indépendant des dépenses, c'est-à-dire que celles-ci n'auraient pas à être comprimées ou modifiées. Cela est d'autant plus important que ces dépenses ne changent pas du jour au lendemain. On doit compter

---

<sup>11</sup> Les programmes sociaux tels que la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) servent à combler le manque à gagner et à permettre le maintien du niveau de vie des personnes à faible revenu.

<sup>12</sup> Il faut faire abstraction du fait qu'une personne peut avoir subi une importante baisse de revenus juste avant sa retraite (ex : travail 4 jours/semaine ou maladie). Dans ce cas, il faut prendre un revenu qui représente la situation de la personne sur une plus longue période et éviter de remplacer un revenu de « privation ». D'ailleurs, la planification de la retraite se faisant à long terme, ces situations de « privation » ne peuvent être prévues et n'influencent pas l'estimation du revenu disponible « avant retraite » qui devra être remplacé.

une période d'adaptation pour certaines dépenses, tandis que d'autres sont presque incompressibles à court terme (ex. : prêt automobile). Autrement dit, à la retraite, on pourrait continuer de faire face aux mêmes obligations que juste avant.

### **1.2.3 Le modèle de calcul du revenu disponible : un outil de mesure de l'épargne requise pour assurer l'autonomie financière à la retraite**

Puisque la règle du taux de remplacement de 70 % comporte des lacunes pour une bonne partie de la population, lorsqu'on vise le maintien du niveau de vie, nous proposons un outil de calcul du revenu disponible qui permet de mesurer plus adéquatement l'épargne qui sera nécessaire pour atteindre l'autonomie financière à la retraite.

Le **revenu disponible** est le revenu dont dispose effectivement une personne pour la consommation. Il est composé de l'ensemble de ses revenus privés (salaires, bénéfices, honoraires, placements, dividendes, loyer, etc.) et publics (SV, SRG, RRQ, etc.), et de ses crédits (taxe de vente du Québec [TVQ], taxe sur les produits et services [TPS], etc.), dont on retranche les impôts, les cotisations sociales (cotisations RRQ, assurance emploi, Fonds des services de santé [FSS], etc.) et l'épargne en vue de la retraite.

Le modèle de calcul du revenu disponible intègre donc l'ensemble des mesures fiscales et sociales applicables aux travailleurs québécois<sup>13,14</sup>. Il permet de calculer le revenu que possède effectivement la personne avant la retraite et de le comparer avec celui qu'elle aurait pendant la retraite si son revenu était remplacé en tout ou en partie par un revenu de retraite.

---

<sup>13</sup> On exclut les programmes d'aide à la famille et les mesures liées à la garde d'enfant, puisqu'on tient pour acquis qu'au moment de la transition travail-retraite le travailleur n'a plus d'enfants à charge.

<sup>14</sup> Le modèle intègre actuellement l'année 2006. S'il était mis en application, il serait revu annuellement afin de tenir compte des modifications à la fiscalité et aux différents programmes.

L'utilisation du modèle montre, par ailleurs, que le fait de remplacer 70 % du revenu de travail pour un travailleur au MGA permet à ce travailleur de maintenir près de 100 % de son revenu disponible<sup>15</sup>. Ainsi, le taux de 70 % de remplacement du revenu de travail est presque suffisant (94 % dans cet exemple) pour maintenir le niveau de vie d'un travailleur au MGA au Québec.

Par contre, pour un travailleur qui est à 150 % du MGA (63 150 \$), un revenu de retraite<sup>16</sup> égal à 70 % du salaire antérieur ne permettrait de remplacer que 88 % du revenu disponible. Le tableau 1 donne un résumé des taux de remplacement du revenu disponible correspondant à un revenu de retraite égal à 70 % du salaire antérieur, pour différents niveaux de revenu.

**TABLEAU 1**  
**Taux de remplacement du revenu disponible d'un travailleur ayant un revenu de retraite égal à 70 % de son salaire brut**

<i>Salaire avant la retraite</i>	<i>Taux de remplacement du revenu disponible</i>
31 575 \$	90 %
42 100 \$	94 %
63 150 \$	88 %
84 200 \$	87 %
105 250 \$	85 %

Hypothèses de calcul :

- âge au moment où commence l'épargne : 30 ans;
- âge de la retraite : 65 ans;
- évolution du salaire réel : 1,2 % par année;
- taux réel de rendement sur les cotisations : 4,7 % pendant la période d'accumulation et de décaissement;
- espérance de vie à la retraite : selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2006. Elle tient compte de l'amélioration future de l'espérance de vie.

Ces exemples illustrent bien une certaine concordance entre la règle du 70 % et le remplacement de 100 % du revenu disponible. Ainsi, avec un taux de remplacement de 70 % du revenu de travail, le taux de remplacement du revenu disponible, pour les exemples illustrés, oscille entre 85 % et 94 %. Cependant, le concept de « revenu disponible » est universel et toujours applicable quels que soient la province, le pays, les politiques fiscales et les niveaux de revenu, ce qui n'est pas le cas de la règle du 70 %. La notion de « revenu disponible » devrait donc être retenue pour viser le maintien du niveau de vie à la retraite.

<sup>15</sup> Les résultats peuvent varier selon les hypothèses choisies.

<sup>16</sup> Ce revenu inclut la rente de retraite du RRQ et la SV.



## **Chapitre 2 : Comportements en matière d'épargne qui sont susceptibles de mener à l'autonomie financière à la retraite**

Nous venons de définir ce qu'est l'autonomie financière et les fondements sur lesquels elle doit être bâtie, soit la notion de « revenu disponible », un concept universel qui s'applique quel que soit le revenu. Ainsi, nous disposons maintenant des outils requis pour quantifier l'épargne nécessaire en vue d'atteindre l'autonomie financière à la retraite.

Les sections qui suivent sauront nous guider vers l'atteinte de cette autonomie financière en nous suggérant des moyens d'y parvenir.

### **2.1 Conservation du pouvoir d'achat : un élément essentiel de l'autonomie financière à la retraite**

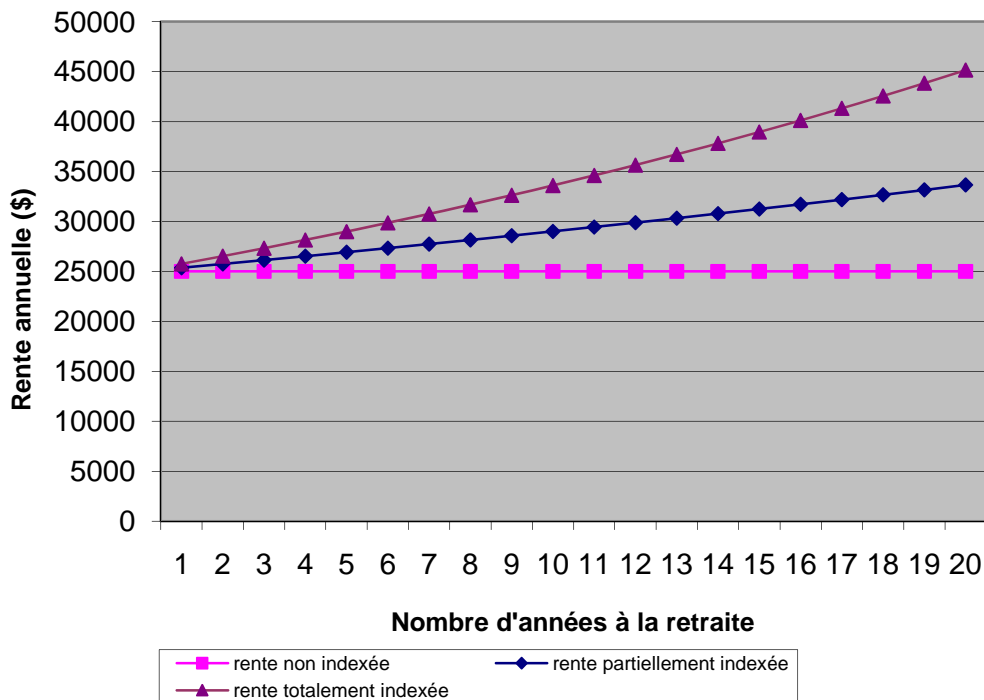
Le maintien du niveau de vie pendant toute la durée de la retraite implique au départ une indexation complète du revenu de retraite. Pour que le retraité conserve son pouvoir d'achat, sa rente doit augmenter au même rythme que l'inflation. En effet, 25 000 \$ aujourd'hui vaudront moins dans 10 ans, puisque le prix réel des biens et services aura augmenté pendant ces années. Sans indexation, il y a diminution graduelle du niveau de vie.

Alors, que se passe-t-il sur le pouvoir d'achat des retraités si le revenu de retraite de source privée<sup>17</sup> n'est pas indexé adéquatement? Le graphique 1 présente un tel cas.

---

<sup>17</sup> Les rentes du RRQ, la SV et le SRG sont pleinement indexés.

**GRAPHIQUE 1**  
**Évolution d'une rente annuelle selon qu'elle est indexée ou non indexée**



Hypothèses de calcul :

- rente de 25 000 \$ indexée totalement à 3 % par année pendant 20 ans;
- rente de 25 000 \$ partiellement indexée à 1,5 % par année pendant 20 ans.

Dans cet exemple, une rente initiale de 25 000 \$ complètement indexée augmente à près de 34 000 \$ après une période de 10 ans et à 45 000 \$ 20 ans plus tard. Par contre, la personne qui a une rente non indexée voit son pouvoir d'achat réduit de près de la moitié (25 000 \$ au lieu de 45 000 \$) au bout de 20 ans. Celle qui a une rente partiellement indexée se trouvera, quant à elle, dans une situation intermédiaire.

Ainsi, sans une indexation complète de son revenu de retraite, le retraité ne peut plus se payer le même panier de biens et de services au fur et à mesure qu'il avance en âge, d'où une diminution graduelle et constante de son niveau de vie. Il est donc primordial que le revenu de retraite puisse augmenter selon le rythme de l'inflation, ce qui est prévu dans le modèle de calcul du revenu disponible.

## 2.2 Atteinte de l'autonomie financière à la retraite

L'autonomie financière passe inévitablement par l'épargne. Les tableaux 2A et 2B donnent un aperçu du taux d'épargne requis<sup>18</sup> pour atteindre cette autonomie financière, de même que du niveau des cotisations totales payées pendant la vie active du travailleur et du niveau de l'épargne à sa disposition au moment du départ à la retraite.

**TABLEAU 2**  
**Taux d'épargne requis pour maintenir son niveau de vie à la retraite,**  
**selon l'âge au moment où commence l'épargne**  
**Travailleurs au MGA (42 100 \$ en 2006)**

<b>2A – HOMMES</b>				
Âge au moment où commence l'épargne	Taux d'épargne annuel requis (en % du salaire) <sup>1</sup>	Capital accumulé au moment de la retraite <sup>2</sup>	Revenu disponible <sup>3</sup> (avant la retraite = à la retraite)	Cotisations totales payées par le travailleur
18 ans	4,5 %	225 000 \$	28 100 \$	68 000 \$
25 ans	5,9 %	215 000 \$	27 700 \$	79 000 \$
30 ans	7,1 %	210 000 \$	27 400 \$	87 000 \$
35 ans	8,8 %	200 000 \$	27 000 \$	94 000 \$
40 ans	10,9 %	185 000 \$	26 500 \$	100 000 \$
45 ans	13,8 %	170 000 \$	25 900 \$	104 000 \$

<b>2B – FEMMES</b>				
Âge au moment où commence l'épargne	Taux d'épargne annuel requis (en % du salaire) <sup>1</sup>	Capital accumulé au moment de la retraite <sup>2</sup>	Revenu disponible <sup>3</sup> (avant la retraite = à la retraite)	Cotisations totales payées par le travailleur
18 ans	4,9 %	245 000 \$	28 000 \$	74 000 \$
25 ans	6,4 %	235 000 \$	27 600 \$	85 000 \$
30 ans	7,7 %	225 000 \$	27 300 \$	93 000 \$
35 ans	9,4 %	215 000 \$	26 900 \$	101 000 \$
40 ans	11,7 %	200 000 \$	26 400 \$	107 000 \$
45 ans	14,8 %	185 000 \$	25 700 \$	111 000 \$

<sup>1</sup> Le taux d'épargne est différent pour les hommes et les femmes. Comme les femmes vivent plus longtemps, elles doivent accumuler plus d'argent en vue de la retraite et donc payer plus cher. Le taux exclut la cotisation au RRQ.

<sup>2</sup> La somme est arrondie au 5 000 \$ le plus près.

<sup>3</sup> Le revenu disponible est celui au point d'équilibre, c'est-à-dire au moment où le revenu disponible au travail est égal à celui à la retraite.

Hypothèses de calcul :

- âge de la retraite : 65 ans;
- évolution du salaire réel : 1,2 % par année;
- taux réel de rendement sur les cotisations : 4,7 % pendant la période d'accumulation et de décaissement;
- espérance de vie à la retraite : selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2006. Elle tient compte de l'amélioration future de l'espérance de vie;
- calcul basé sur la fiscalité de 2006.

<sup>18</sup> L'épargne dont il sera question tout au long de cette section est celle qui est requise pour un individu n'ayant aucun régime privé de retraite avec son employeur. Il s'agit de l'épargne nécessaire au-delà de la rente du RRQ, de la SV et du SRG.

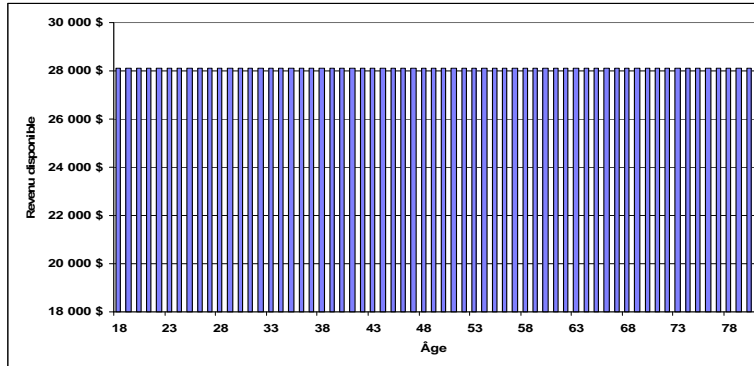
Ainsi, comme l'indiquent les tableaux 2A et 2B, le travailleur qui commence à épargner tôt aura besoin d'un taux d'épargne plus faible que celui qui commence plus tard. Le total des cotisations (dernière colonne) qu'il aura versées jusqu'à la retraite sera également plus bas, tout en lui offrant un niveau de vie (revenu disponible) supérieur à celui qu'il aurait eu s'il avait commencé à épargner plus tard (graphique 2).

Il importe de rappeler que le modèle de calcul du revenu disponible compare la situation du retraité avant et après le départ à la retraite, dans le contexte d'une certaine stabilité de l'épargne tout au long de la vie active. Dans la réalité, une personne pourrait choisir de faire des économies importantes seulement certaines années avant son retrait de la vie active (réduisant ainsi son revenu disponible pendant ces années) et retrouver, un peu avant la retraite, le revenu disponible qu'elle avait avant de commencer à épargner.

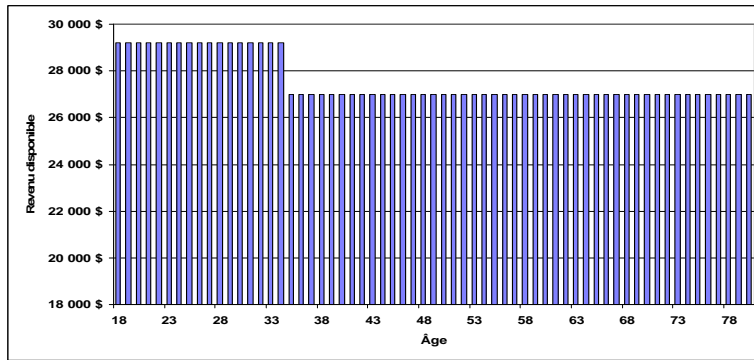
Le graphique 2 présente, sur un cycle de vie, quatre exemples de situations où l'on peut voir clairement que l'âge du début du versement des cotisations d'épargne-retraite a une incidence majeure sur le revenu disponible avant et pendant la retraite.

**GRAPHIQUE 2**  
**Évolution du revenu disponible d'un travailleur au MGA**  
**selon l'âge au moment où commence l'épargne\***

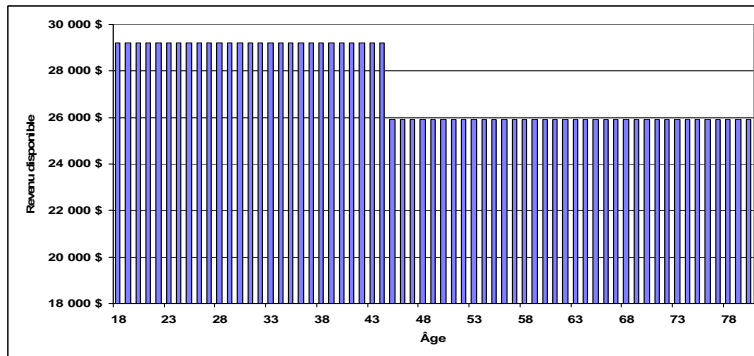
Début de l'épargne : 18 ans



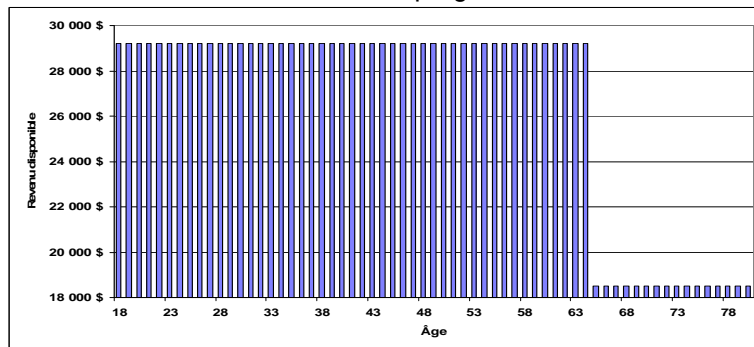
Début de l'épargne : 35 ans



Début de l'épargne : 45 ans



Aucune épargne



\* Mêmes hypothèses de calcul que pour le tableau 2A.

Ainsi, le travailleur qui commence à cotiser à l'âge de 18 ans, et qui maintient le même rythme toute sa carrière, aura un revenu disponible constant tout au long de sa vie et un meilleur niveau de vie que celui qui commence à cotiser plus tard. Le revenu disponible du travailleur qui s'y prend tôt restera le même avant et pendant sa retraite, et il aura moins cotisé (autant en termes relatifs qu'absolus – tableau 2) que celui qui a commencé plus tard. Il n'aura pas à se priver<sup>19</sup> et il parviendra à maintenir un niveau de vie constant tant avant que pendant la retraite.

Par contre, plus le travailleur commencera à cotiser tard, plus il lui sera difficile de le faire, car les taux d'épargne requis seront alors plus élevés (voir tableau 2) et une grande partie de son salaire devra être consacrée à son épargne-retraite. Cette épargne sera d'autant plus difficile à accumuler qu'aucune habitude en ce sens n'aura été prise. Ce travailleur aura eu un niveau de vie plus élevé pendant une partie de sa vie, mais, à quelques années de la retraite, il devra, s'il veut avoir un niveau de vie acceptable à la retraite, réduire son train de vie et épargner.

Enfin, celui qui n'aura pas épargné du tout devra se contenter essentiellement des régimes publics (SV, SRG et rente de retraite du RRQ) pendant sa retraite afin de subvenir à ses besoins. Il est clair que son niveau de vie ne sera plus du tout comparable à celui d'avant la retraite.

Les résultats précédents illustraient la situation au MGA. Mais qu'en est-il à d'autres niveaux de revenu? Le tableau 3 présente le taux d'épargne requis pour maintenir le niveau de vie à la retraite, selon les niveaux de revenu. On constate que le taux d'épargne requis augmente avec le niveau de revenu, mais pas de manière linéaire.

---

<sup>19</sup> L'épargne est omniprésente dès l'âge de 18 ans. Elle est donc « naturelle », puisque déjà intégrée depuis longtemps dans son budget.

**TABLEAU 3**  
**Taux d'épargne requis pour maintenir son niveau de vie à la retraite,**  
**selon le niveau de revenu et le sexe**  
**(âge au moment où commence l'épargne : 25 ans)**  
**(âge de la retraite : 65 ans)**

Salaire	Hommes		Femmes	
	Revenu disponible <sup>1</sup>	Taux d'épargne annuel requis (en % du salaire) <sup>2</sup>	Revenu disponible <sup>1</sup>	Taux d'épargne annuel requis (en % du salaire) <sup>2</sup>
50 % du MGA (21 050 \$)	17 600 \$	1,7 %	17 600 \$	1,8 %
75 % du MGA (31 575 \$)	23 200 \$	5,4 %	23 200 \$	5,9 %
100 % du MGA (42 100 \$)	27 700 \$	5,9 %	27 600 \$	6,4 %
150 % du MGA (63 150 \$)	38 500 \$	8,5 %	38 200 \$	9,2 %
200 % du MGA (84 200 \$)	48 500 \$	9,8 %	48 100 \$	10,6 %
250 % du MGA (105 250 \$)	57 900 \$	10,8 %	57 400 \$	11,6 %

<sup>1</sup> Le revenu disponible est celui au point d'équilibre, c'est-à-dire au moment où le revenu disponible au travail est égal à celui à la retraite. Ce revenu est calculé à partir des taux d'épargne.

<sup>2</sup> Le taux d'épargne est différent pour les hommes et les femmes. Comme les femmes vivent plus longtemps, elles doivent accumuler plus d'argent en vue de la retraite et donc payer plus cher. Le taux exclut la cotisation au RRQ.

Hypothèses de calcul :

- âge au moment où commence l'épargne : 25 ans;
- âge de la retraite : 65 ans;
- évolution du salaire réel : 1,2 % par année;
- taux réel de rendement sur les cotisations : 4,7 % pendant la période d'accumulation et de décaissement;
- espérance de vie à la retraite : selon l'analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2006. Elle tient compte de l'amélioration future de l'espérance de vie;
- calcul basé sur la fiscalité de 2006.

Il faut cependant remarquer qu'un travailleur qui gagne 21 050 \$ n'est guère incité à épargner, puisque son revenu ne sera pas substantiellement plus élevé à la retraite, à cause de la récupération du SRG<sup>20</sup>. En outre, il est plus difficile d'épargner lorsque l'on a un faible revenu, étant donné que l'on doit conserver un certain minimum pour vivre.

Ainsi, sans épargne, si le revenu disponible avant la retraite est d'environ 17 900 \$, il sera d'environ 16 800 \$ à la retraite. Le revenu disponible du travailleur qui aura épargné depuis l'âge de 25 ans sera constant à 17 600 \$. Donc, avec une épargne d'environ 350 \$ annuellement (1,7 % de son salaire), le revenu disponible n'augmentera que de 800 \$ / an (17 600 \$ au lieu de 16 800 \$) à la retraite.

<sup>20</sup> Il doit rembourser 50 % de tout revenu gagné (excluant la SV).



### **Chapitre 3 : Comportements des Québécois et des Québécoises à l'égard de leur autonomie financière à la retraite**

À la demande de Question Retraite et en collaboration avec la Régie des rentes du Québec et la Chaire Groupe Investors en planification financière de l'Université Laval, la firme SOM a mené, en décembre 2007 et janvier 2008, un sondage sur les comportements des Québécois et des Québécoises en ce qui concerne leur autonomie financière à la retraite<sup>21</sup>. Les paragraphes qui suivent présentent les résultats de ce sondage. De tels résultats permettent de faire le lien entre la définition d'autonomie financière présentée dans les chapitres précédents et les comportements actuels de la population à cet égard.

De toute évidence, les gens sont conscients qu'il est important de commencer à épargner tôt en vue de la retraite. En effet, 36 % des non-retraités interrogés disent qu'on devrait commencer à économiser en vue de la retraite à 25 ans ou avant. D'autres (34 %) affirment qu'il faut s'y mettre le plus tôt possible ou dès qu'on commence à travailler. Cette opinion est partagée peu importe l'âge ou le sexe des répondants.

Mais il y a une différence importante entre savoir qu'il faut commencer tôt et le faire. L'écart entre les réponses des non-retraités et celles des retraités est significatif : seulement 20 % des retraités considèrent qu'il faudrait économiser à partir de 25 ans ou avant. Leur propre expérience semble plutôt les amener, de façon peut-être plus réaliste, à penser qu'il n'y a pas d'âge idéal pour commencer à épargner, mais que l'épargne doit se faire dès que possible ou lorsqu'on occupe un premier emploi (42 %), ce qui est souvent équivalent.

Un sondage réalisé annuellement par la Régie<sup>22</sup> montre qu'environ trois Québécois non retraités sur quatre (75 %) âgés de 35 à 64 ans ont commencé à préparer financièrement leur retraite. Cette proportion diminue à 60 % pour les 25 à 34 ans et à 20 % pour les 18 à 24 ans. Cela confirme que, même si le tiers des gens croient qu'il serait bon de commencer à épargner avant 25 ans, dans les faits, très peu sont en mesure de le faire ou en manifestent le désir.

Cependant, sans inclure ces recherches dans une démarche rigoureuse de planification de la retraite, les Québécois s'informent plus qu'avant sur le sujet. En effet, plus de 50 % des non-retraités, indépendamment de leur âge, disent avoir déjà cherché de l'information ou des conseils financiers en vue de leur retraite. Cette proportion n'est que de 39 % chez ceux qui sont aujourd'hui retraités.

---

<sup>21</sup> *Sondage sur les attitudes et comportements de la population québécoise en matière de planification financière de la retraite*, SOM, avril 2008.

<sup>22</sup> *Sondage sur la notoriété et la connaissance des éléments de base du Régime de rentes du Québec*, Régie des rentes du Québec, octobre 2007.

Même si l'épargne ne se fait pas toujours aussi tôt que souhaité, les Québécois sont tout de même sensibilisés au besoin de mettre de l'argent de côté en vue de la retraite. Alors que 60 % des non-retraités affirment qu'ils pourront compter sur un régime de retraite d'employeur, la nécessité de se constituer un capital-retraite par ses propres moyens semble particulièrement bien ancrée dans les mentalités des Québécois. Ainsi, 67 % des retraités actuels disent pouvoir compter sur des revenus provenant de REER, alors que 79 % des non-retraités pensent qu'ils pourront en bénéficier. Il est intéressant de noter que 13 % de ces derniers ne cotisent pas encore à un REER, mais croient qu'ils le feront d'ici à ce qu'ils prennent leur retraite.

Les habitudes d'épargne sont bien installées chez ceux qui ont déjà cotisé à un REER, puisque 76 % d'entre eux affirment y cotiser chaque année (cette proportion est toutefois plus élevée pour les hommes [80 %] que pour les femmes [73 %]). De plus, on note que les cotisations au REER sont faites expressément en vue de la retraite pour 56 % des gens.

Considérant le fait que la majorité des gens épargnent en vue de la retraite et que ceux qui ne le font pas agissent ainsi par manque d'argent ou encore d'intérêt, on peut conclure que le message sur la nécessité d'épargner, et d'épargner tôt, est bien accepté et compris par la population. Mais les travailleurs savent-ils ce qui les attend à la retraite?

La décision prise par la Régie de promouvoir l'autonomie financière à la retraite reçoit un écho favorable dans la population. Comme il a été souligné<sup>23</sup>, la population reconnaît que l'autonomie financière correspond au maintien du niveau de vie et ce maintien est ce qui est souhaité par la majorité des non-retraités. Cela semble être la situation des retraités actuels, puisque 60 % d'entre eux affirment que leur niveau de vie est demeuré le même et que 78 % s'attendaient effectivement à cette stabilité.

Ce qui est plus inquiétant, c'est que, pour près d'un retraité sur quatre, le niveau de vie s'est détérioré à la retraite. La moitié de ces personnes ne s'attendaient pas à cette situation, qu'ils expliquent principalement par un manque de préparation (39 %) ou encore par leur maladie ou celle de leur conjoint (28 %). La moitié des gens qui ont été ainsi surpris par une détérioration de leur niveau de vie se retrouvent à la retraite avec un revenu familial de moins de 20 000 \$, la majorité des autres (34 %) ayant un revenu entre 20 000 \$ et 40 000 \$. La plupart sont locataires (64 %) et peu scolarisés (69 % n'ont pas étudié au-delà du secondaire), et près des trois quarts n'avaient aucun objectif en vue de leur retraite.

---

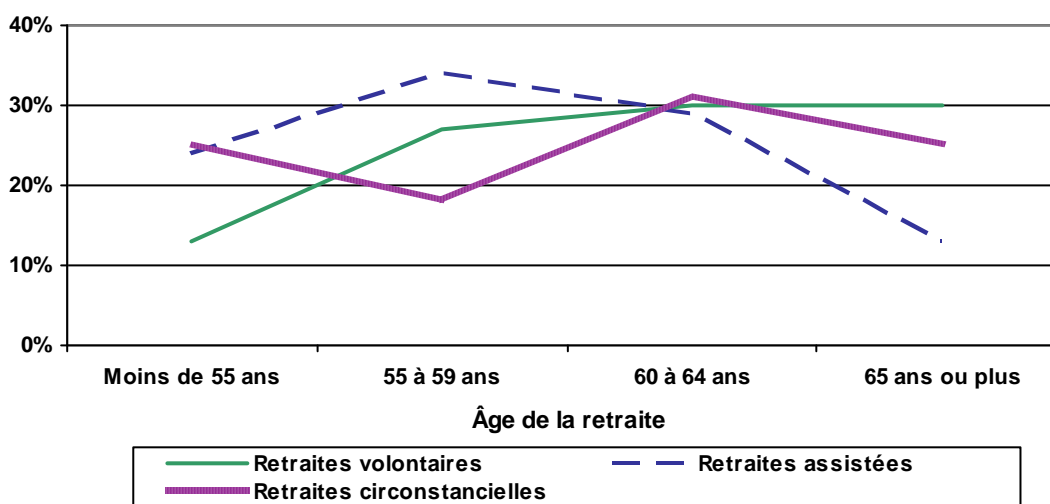
<sup>23</sup> Voir p. 14.

La planification n'évite pas tous les imprévus, mais elle réduit sensiblement les risques que ces imprévus plongent les retraités dans une situation financière difficile et non souhaitée. Le sondage permet de noter trois formes de passage à la retraite, selon les raisons qui ont amené les gens à prendre leur retraite :

- Les retraites volontaires sont celles qui sont bien préparées. Les gens ont alors eu la possibilité d'en choisir le moment.
- Les retraites assistées surviennent à la suite d'un événement extérieur, généralement lié à l'emploi (perte d'emploi, restructuration au sein de l'entreprise, etc.). Les personnes concernées sont souvent assez bien préparées, ce qui leur permet de décider de se retirer du marché de l'emploi plutôt que de faire des efforts d'adaptation ou de recherche d'un nouveau travail.
- Les retraites circonstanciées surviennent généralement à la suite d'un événement de nature personnelle (maladie, décès du conjoint, divorce, etc.) qui oblige pour ainsi dire la personne à se retirer du marché du travail. Ce sont les retraites qui se prennent dans les circonstances les plus difficiles, les gens n'y étant généralement pas suffisamment préparés.

Contrairement à la croyance populaire, les personnes qui quittent le plus tôt leur emploi ne sont pas nécessairement celles qui sont les mieux préparées à le faire. Ainsi, l'âge moyen de celles qui ont pris une retraite assistée est le plus bas (58,2 ans)<sup>24</sup> suivi par l'âge moyen de celles qui ont pris une retraite circonstancielle (59,9 ans). L'âge moyen des retraités volontaires est de 60,8 ans. Le graphique 3 montre bien la différence entre ces trois types de retraités.

**GRAPHIQUE 3**  
**Répartition des retraités selon l'âge de la retraite et le type de retraite**



<sup>24</sup> Il faut souligner que ce groupe représente entre autres les employés qui ont été visés par les vagues de départs massifs à la retraite dans le secteur public en 1996 et en 1997. Les personnes qui disent avoir quitté leur emploi dans le contexte d'un programme de départ à la retraite mis en place par leur employeur avaient alors en moyenne 55,7 ans.

Il est primordial de sensibiliser les gens au fait que presque une personne sur deux prend sa retraite à un moment qu'elle n'avait pas réellement choisi et planifié.

Jusqu'à présent, le principal message adressé à la population en ce qui a trait à l'évaluation de l'épargne nécessaire pour la retraite est « la règle du 70 % », c'est-à-dire la nécessité de remplacer à la retraite 70 % de son revenu de travail. À première vue, cette notion semble relativement bien connue, puisque plus d'un non-retraité sur six (18 %) a pu donner spontanément ce pourcentage exact et que 23 % donnent une réponse entre 71 % et 80 %. Toutefois, le tiers des répondants croient avoir besoin de moins de 60 % de leur revenu de travail et 18 % sont incapables de donner une réponse. Il est toutefois impossible d'affirmer que la perception des citoyens est juste ou non, en raison du manque d'universalité de la définition, tel que décrit précédemment.

Un indicateur qui ne trompe pas cependant est le fait que le tiers seulement des travailleurs âgés de plus de 40 ans disent connaître approximativement le montant annuel de revenu de retraite auquel ils auront droit (24 % seulement chez les femmes contre 43 % chez les hommes). Cette connaissance est directement reliée au fait d'avoir un objectif et un plan pour sa retraite. Ainsi, 62 % des personnes qui ont un objectif et un plan en vue de la retraite disent avoir une idée du revenu qu'ils auront alors. Cette proportion baisse à 49 % pour ceux qui ont un objectif, mais aucun plan, et à seulement 21 % pour ceux qui n'ont pas d'objectif pour la retraite.

Le fait de connaître ce qui les attend semble pourtant avoir un effet rassurant sur les répondants. Ainsi, 43 % de ceux qui connaissent approximativement le revenu qu'ils auront à la retraite se disent très confiants quant à cette étape de leur vie. Ce pourcentage n'est que de 21 % chez ceux qui ne savent pas à quel revenu s'attendre. Mais il faut aussi comprendre que cette évaluation du revenu de retraite ne correspondra peut-être pas à la réalité. Ainsi, plusieurs répondants, principalement parmi les gens à faible revenu, s'attendent à un revenu de retraite nettement supérieur à leur revenu de travail.

L'idée que les besoins diminuent avec le temps, et que, par conséquent, une diminution du revenu pendant la retraite est acceptable, n'obtient pas l'assentiment de la population. C'est ce qui explique peut-être que la majorité des gens pensent que la situation financière des retraités se dégrade au fil du temps (54 % des non-retraités) ou au mieux reste stable (31 %). Cette perception est confirmée dans des proportions similaires par les retraités actuels. À cela s'ajoute que plus de 90 % des répondants, autant retraités que non retraités, s'accordent à dire que l'important, à la retraite, est d'avoir assez d'argent pour pouvoir se payer de petites folies à l'occasion. Il faut donc sensibiliser les gens non plus seulement à la nécessité de remplacer un certain pourcentage de leur revenu de travail au moment de prendre leur retraite, mais aussi au besoin de maintenir leur pouvoir d'achat pendant toute sa durée.

Ainsi, en ce qui concerne l'autonomie financière à la retraite, les Québécois non retraités :

- reconnaissent l'importance de maintenir leur niveau de vie à la retraite et s'attendent à y parvenir;
- s'informent plus que leurs aînés et ont compris la nécessité de commencer tôt à épargner;
- font preuve d'un optimisme qui ne s'accorde pas toujours avec leurs actions :
  - Près de 80 % envisagent la retraite avec confiance, mais seulement 21 % ont un plan en vue de leur retraite et la plupart ne connaissent pas le revenu dont ils disposeront à cette étape de leur vie.
  - Près du tiers croient pouvoir maintenir leur niveau de vie en remplaçant moins de 60 % de leur revenu de travail à la retraite;
- prévoient une retraite avant 60 ans dans une proportion de 27 %. Par contre, on constate que plus de 40 % des retraités actuels ont pris leur retraite (ou commencé à recevoir une rente de retraite) avant 60 ans. Souvent ce départ hâtif est la conséquence d'un événement non prévu;
- croient que la situation financière des retraités se détériore au cours de la retraite.



## **Conclusion**

La Régie des rentes du Québec a fait de l'autonomie financière à la retraite l'un des principaux objectifs à atteindre. La présente étude propose de la définir comme le maintien du niveau de vie à la retraite et de mesurer ce maintien du niveau de vie sur la base du revenu disponible. Enfin, elle présente un modèle pour calculer ce revenu disponible.

Cette nouvelle approche pourrait certainement contribuer à sensibiliser la population à l'importance d'atteindre l'autonomie financière à la retraite, tout en fournissant un modèle adaptable à chaque situation et capable de cibler des objectifs concrets en matière d'efforts financiers pour y parvenir.

Enfin, ce nouvel outil est susceptible d'influencer positivement les comportements en matière de planification financière de la retraite et ainsi de réduire l'écart entre les intentions manifestées et les actions posées par la suite.